

IV

Le livre de M. Mignault est surtout remarquable par la clarté avec laquelle il expose son sujet, le texte de la loi, la doctrine des auteurs et la décision de nos tribunaux. A défaut de ces autorités il donne ses raisons, qui ont l'autorité d'études sérieuses aidées d'un jugement droit et sans prévention. Le *Droit paroissial* est évidemment destiné à devenir un précieux auxiliaire pour notre clergé, qui ne peut trouver de guide plus sûr dans l'accomplissement de devoirs toujours graves et souvent fort délicats.

Monseigneur l'Archevêque de Montréal n'a rien trouvé de nature à en empêcher la publication.

La partie typographique de l'ouvrage fait honneur à la maison C. O. BEAUCHEMIN & FILS, qui l'a édité avec un soin tout particulier. Le choix et la netteté du caractère, la qualité du papier et le goût artistique qui a présidé à la disposition des matières en font un beau volume qui devra, à tous égards, avoir une place d'honneur dans la bibliothèque de nos curés et de nos hommes de profession.

NOTE DE L'AUTEUR.

A cette circulaire de ses éditeurs, l'auteur croit devoir ajouter un mot pour rappeler au lecteur que son ouvrage n'est qu'un ouvrage de droit et que le droit paroissial y est exposé tel qu'il est et tel que nos tribunaux l'interprètent. L'auteur avait déjà fait cette déclaration dans sa préface, mais il ne sera peut-être pas inutile de la répéter ici.